PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le premier adjoint au Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation :

19 mars 2021

Présents : Mmes et MM LEMAIRE Jean-Luc, BERTHON Annick, AUBAILLY Michel, BERTIN Séverine, CHAPUT Ludovic, Adjoints, AUBOUARD Christian, MALTERE Josette, LIMOGES Pierre Alexandre, REMONT Marie José, LAVIGNON Flavien, ROUZEAU Ginette, VIANE Guillaume, DE TURCKHEIM Catherine, COULEUVRE Marie, KUIPERS Pieter, BONNET Richard, LECOMTE Fanny, LAMI Victoire, GIRARD Christophe, BARLAND Joëlle, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mr BELIEN Jacky
Mr CLOSTRE Alain
Mme LECLERCQ Annick

Procurations :

Mr BELIEN Jacky à Mr AUBAILLY Michel
Mr CLOSTRE Alain à Mr AUBOUARD Christian
Mme LECLERCQ Annick à Mme BARLAND Joëlle

Date de publication : 01 avril 2021

Secrétaire de séance : Monsieur LAVIGNON Flavien

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Mise en place d'un cycle de travail annualisé au camping
- ✓ Convention entre le département de l'Allier et la ville de Bourbon l'Archambault pour l'organisation de spectacles lumières sur les trois tours du château des ducs de Bourbon l'Archambault
- ✓ Retrait de la commune de Bourbon l'Archambault de la compétence optionnelle voirie de l'ATDA
- ✓ Convention d'objectifs entre la commune de Bourbon l'Archambault et de l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais
- ✓ Convention d'adhésion « petites ville de demain » de Bourbon l'Archambault et de Le Montet
- ✓ Avenant DSP Casino – Modification des horaires

AFFAIRES FINANCIERES

- ✓ Vote du Compte de Gestion du Budget Principal et des Budgets annexes
- ✓ Vote du Compte Administratif du Budget Principal et des Budgets annexes
- ✓ Affectation des résultats du Budget Principal et des Budgets annexes
- ✓ Fiscalité locale 2021
- ✓ Réduction des tarifs à l'Ecole Municipale de Musique
- ✓ Demande de subvention au titre des « Amendes de Police »
- ✓ Création d'une régie de dépôts de fonds au Camping
- ✓ Création d'une régie de dépôts de fonds à la Piscine

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Informations diverses
- ✓ Remerciements

Compte tenu de la situation sanitaire, le Conseil Municipal se déroule à huis clos. Monsieur GIRARD Christophe remarque qu'il a une incohérence dans la délibération « Tableau des effectifs » et demande son retrait. Il est donc proposé d'effectuer une nouvelle délibération à ce sujet lors de la prochaine séance.

Également, Monsieur GIRARD Christophe indique que la désignation du secrétaire de séance n'a pas été notifié sur le compte rendu du 11 février 2021.

Intervention de Ludovic CHAPUT : Nous sommes en place depuis bientôt un an et il n'y a pas une seule réunion où vous n'avez pas été vindicatif. Vous prenez une posture de donneur de leçons et nous le regrettons.

Après avoir approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu du 01 décembre 2021 l'assemblée passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

MISE EN PLACE D'UN CYCLE DE TRAVAIL ANNUALISE – CAMPING MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 mars 2021.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :
- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

En outre l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :
- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les agents d'entretien et de maintenance du camping municipal l'annualisation leur temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'annualiser le temps de travail des agents de maintenance et d'entretien du Camping municipal de Bourbon l'Archambault.

Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER ET LA VILLE DE BOURBON L'ARCHAMBAULT POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES LUMIERES SUR LES TROIS TOURS DU CHATEAU DES DUCS DE BOURBON L'ARCHAMBAULT

Le Département de l'Allier a fait de la valorisation des patrimoines matériels et immatériels du département un enjeu. C'est pourquoi il s'est engagé dans un ambitieux projet culturel de mise en lumières de bâtiments remarquables du département nommé « Lumières sur le Bourbonnais ». Après l'acte 1 sur le chemin des Bourbons lancé en 2019, le Département a mis en œuvre un nouvel acte sur le chemin du thermalisme en décembre 2020, et programmé à l'été 2021 un spectacle sur le site remarquable de Bourbon l'Archambault.

Pour illustrer la thématique du thermalisme, il est envisagé de réaliser un spectacle type mapping sur les trois tours Nord du château des Ducs de Bourbon. Il s'agit d'un spectacle sons et lumières d'une vingtaine de minutes diffusé en boucle à partir de la tombée de la nuit.

Le Château, support de la projection, est propriété de la Fondation Saint Louis, mis à disposition de la Ville de Bourbon l'Archambault par convention. Les espaces où s'installeront les spectateurs sont propriétés de la Ville. Cet espace extérieur sera sonorisé par le Département.

La conception du spectacle ainsi que le matériel nécessaire à sa diffusion sont financées par le Département et subventionnés par la Région et la Ville de Bourbon l'Archambault.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités de réalisation d'un spectacle sons et lumières type mapping par le Département sur le territoire de la commune de Bourbon l'Archambault et notamment :

- les conditions d'occupation du domaine public ou privé de la commune ;

- les engagements et participations des deux signataires pour cet événement ;

- les modalités des mutualisations envisageables.

Ce spectacle lumière est censé se tenir tous les soirs à partir de la tombée de la nuit du 1er juin au 30 septembre et se terminer à minuit (23h en septembre). Des projections pourront également être envisagées autour des vacances scolaires de Noël 2021.

Ces périodes et horaires théoriques pourront être modifiés par le Département après échange avec la Ville et notamment par exemple pour tenir compte de l'impact du COVID 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Bourbon l'Archambault et le Département de l'Allier pour l'organisation de spectacles lumières sur les trois tours du château des Ducs de Bourbon, ci-annexée ;

- D'approuver la participation de la commune de Bourbon l'Archambault d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros), payable en une, deux ou trois fois à compter du budget 2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout avenant à la présente convention.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

RETRAIT DE LA COMMUNE DE BOURBON DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE VOIRIE DE L'ATDA

Par délibération du 20 juin 2014, la Commune de Bourbon à adhérer à la compétence optionnelle de l'Agence technique Départementale de l'Allier.

Cette compétence comprend une assistance pour la gestion des actes du domaine public, une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la voirie, une assistance pour les ouvrages d'art, une assistance à la gestion de la voirie, une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments.

La compétence voirie relevant du syndicat Intercommunal de création et d'entretien des chemins des communes de la région de Bourbon l'Archambault, il n'apparait plus nécessaire d'adhérer à cette compétence optionnelle qui a un coût annuel de près de 2 000 euros pour la commune de Bourbon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de résilier l'adhésion à la compétence optionnelle voirie de l'ATDA

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE BOURBON L'ARCHAMBAULT ET DE L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BOURBONNAIS

Conformément aux compétences de la Commune de Bourbon l'Archambault, cette dernière est compétente pour l'animation touristique et le thermalisme.

La Commune de Bourbon l'Archambault souhaite ainsi confier des animations liées au Tourisme et thermalisme à l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais. A cette fin, il convient d'adopter une convention d'objectifs touristiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'objectifs 2021-2023 entre la Commune de Bourbon l'Archambault, la Communauté de communes et l'office de tourisme du Bocage Bourbonnais, ci-annexée ;

- D'approuver la participation annuelle de la commune de Bourbon l'Archambault d'un montant de 7 000 € (sept mille euros) pour la réalisation des actions programmées dans ladite convention ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLE DE DEMAIN DE BOURBON L'ARCHAMBAULT ET DE LE MONTET

Le programme national « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de ville dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires ; Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

« Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes les formes de contributions, au-delà de celle de l'Etat et des partenaires financiers du programme : les ministères, l'Agence nationale de l'Habitat, l'Agence national de la cohésion des territoires, le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Agence de la transition écologique (ADEME).

La Commune de Bourbon l'Archambault en lien avec la Commune de Le Montet et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ont dûment exprimé leur candidature le 04 novembre 2020.

La convention ci-annexée, a pour objectif d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain ». Cette convention engage la collectivité bénéficiaire à élaborer puis à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation territorialisée (ORT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'adhésion « Petites villes de demain » ;

- De s'engager, dans un délai de 18 mois, à formaliser un projet de territoire en lien avec la Commune de le Montet et la Communauté de Communes de Bourbon l'Archambault ;

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

AVENANT DSP CASINO – MODIFICATION DES HORAIRES

Par courrier du 15 mars 2021, le Casino de Bourbon l'Archambault demande l'adoption d'un avenant au contrat de DSP afin d'exploiter les machines à sous et les jeux électroniques tous les jours à partir de 8 heures dès que le casino sera autorisé à réouvrir et ce, dans l'éventualité où les contraintes sanitaires (jauge restreinte, couvre-feu...) seraient maintenues. L'ouverture à 8 h 00 permettrait d'étaler les flux-journaliers au sein du casino que ce soit en période de COVID 19 ou hors COVID 19 car il n'est pas exclu, lors de la reprise, que les clients souhaitent éviter les heures de forte affluence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- D'adopter l'avenant au contrat de délégation de service public (article 23.3) permettant l'ouverture du casino à partir de 08 h 00 au lieu de 10 h 00 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ci-joint.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

AFFAIRES FINANCIERES

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION
BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION
BUDGET SALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION
BUDGET SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION
BUDGET CAMPING

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION
BUDGET LOTISSEMENT DE VILLEFRANCHE

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET PRINCIPAL

Après présentation du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2020 et d'arrêter les comptes tels que présentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	606 792,36
	Réalisé :	544 167,35
	Reste à réaliser :	73 198,00
Recettes	Prévu :	606 792,36
	Réalisé :	291 794,83
	Reste à réaliser :	70 180,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 614 697,54
	Réalisé :	3 123 006,53
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	3 614 697,54
	Réalisé :	3 757 572,39
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-252 372,52
Fonctionnement :	634 565,86
Résultat global :	382 193,34

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET SALLE DES SPORTS

Après présentation du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2020 et d'arrêter les comptes tels que présentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	55 914,82
	Réalisé :	55 520,41
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	55 914,82
	Réalisé :	36 229,82
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	53 129,24
	Réalisé :	27 978,63
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	53 129,24
	Réalisé :	52 352,93
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-19 290,59
Fonctionnement :	24 374,30
Résultat global :	5 083,71

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET SALLE POLYVALENTE

Après présentation du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2020 et d'arrêter les comptes tels que présentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	55 914,82
	Réalisé :	55 520,41
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	55 914,82
	Réalisé :	36 229,82
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	53 129,24
	Réalisé :	27 978,63
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	53 129,24
	Réalisé :	52 352,93
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-19 290,59
Fonctionnement :	24 374,30
Résultat global :	5 083,71

. . .

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET CAMPING

Après présentation du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2020 et d'arrêter les comptes tels que présentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	22 537,36
	Réalisé :	17 421,91
	Reste à réaliser :	953,62
Recettes	Prévu :	22 537,36
	Réalisé :	69 443,23
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	74 603,38
	Réalisé :	68 159,10
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	74 603,38
	Réalisé :	80 227,05
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	52 021,32
Fonctionnement :	12 067,95
Résultat global :	64 089,27

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET LOTISSEMENT DE VILLEFRANCHE

Après présentation du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2020 et d'arrêter les comptes tels que présentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	25 108,79
	Réalisé :	25 108,79
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	25 108,79
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	20 974,79
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	20 974,79
	Réalisé :	4 134,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-25 108,79
Fonctionnement :	4 134,00
Résultat global :	-20 974,79

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

AFFECTATION DES RESULTATS
BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 25 mars 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	303 158,32
- un excédent reporté de :	331 407,54
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	634 565,86
- un déficit d'investissement de :	252 372,52
- un déficit des restes à réaliser de :	3 018,00
Soit un besoin de financement de :	255 390,52

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	634 565,86
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	255 390,52
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	379 175,34
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	252 372,52

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

BUDGET SALLE DES SPORTS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 25 mars 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	19 312,09
- un excédent reporté de :	583,87
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	19 895,96
- un déficit d'investissement de :	12 142,84
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	12 142,84

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	19 895,96
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	12 142,84
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	7 753,12
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	12 142,84

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

AFFECTATION DES RESULTATS
BUDGET SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 25 mars 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**21 730,06**
- un excédent reporté de :	**2 644,24**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**24 374,30**
- un déficit d'investissement de :	**19 290,59**
- un déficit des restes à réaliser de :	**0,00**
Soit un besoin de financement de :	**19 290,59**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	**24 374,30**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**19 290,59**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**5 083,71**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	**19 290,59**

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

AFFECTATION DES RESULTATS
BUDGET CAMPING

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 25 mars 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	36 411,33
- un déficit reporté de :	24 343,38
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	12 067,95
- un excédent d'investissement de :	52 021,32
- un déficit des restes à réaliser de :	953,62
Soit un excédent de financement de :	51 067,70

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	12 067,95
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	12 067,95

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	52 021,32

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

AFFECTATION DES RESULTATS
BUDGET LOTISSEMENT DE VILLEFRANCHE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 25 mars 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	4 134,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 134,00
- un déficit d'investissement de :	25 108,79
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	25 108,79

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	4 134,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	4 134,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	25 108,79

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Monsieur GIRARD Christophe prend la parole :

Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les adjoints, Mesdames Messieurs les conseillers.

Cette pandémie que nous subissons depuis plus d'un an, a profondément modifié toutes nos habitudes de vie.
Le budget primitif communal que nous avons voté l'année dernière, a connu également des incertitudes et certainement des inquiétudes.

Au final, nous constatons un excédent reporté en fonctionnement pour 2021 s'élevant à 379 175€ :

- Des recettes, qui ont finalement atteint 3 757 572€. En comparaison, en moyenne sur les 4 dernières années, elles s'élevaient à 4 015 000€. Soit une baisse de 6.4 %.
- Des dépenses réduites d'un montant de 3 123 000€. En comparaison, en moyenne sur les 4 dernières années, elles s'élevaient à 3 403 000€. Soit une baisse de 8.2 %.
- Enfin un niveau d'investissement faible.

Nous espérons qu'à partir de cet été, notre commune pourra retrouver son vrai visage.
Pour terminer, Monsieur le Maire, lors de votre discours d'investiture vous nous avez déclarés :
Je cite :
« La population bourbonnaise comprendra facilement que même s'il représente un coût, un audit sur l'état des finances communales s'impose. Ses conclusions seront rendues publiques. Il permettra à toutes et tous de connaître l'état réel des finances communales, nous aidera dans notre feuille de route et figera définitivement le point de départ de la gestion de notre commune pour les nouveaux élus ».
L'audit a été imprimé en juin 2020, vous nous l'avez remis en décembre 2020, nous sommes en mars 2021. Quand allons-nous en discuter ? Quand sera-t-il rendu public ?
Je vous remercie de votre attention.
Groupe d'opposition Bourbon Demain.

Jean-Luc Lemaire rebondit sur ces propos :
- En ce qui concerne l'audit, il n'a échappé à personne que les conditions sanitaires que nous connaissons depuis un an ne favorisent guère les réunions publiques ; en outre, les Bourbonnaises et les Bourbonnais ont certainement en ce moment d'autres préoccupations que les batailles de chiffres, depuis l'élection ils sont passés à autre chose. Cependant l'audit est consultable en mairie par tous ceux qui le souhaitent.
- Vous évoquez un investissement faible : nous avons réalisé, dans cette période compliquée, 200 000 euros d'investissements, alors que lors de la dernière année de votre mandature, vous avez réalisé 96 000 euros.

Christophe Girard : Mais nous l'avons totalement assumé !

J.L. Lemaire : comme vous avez certainement assumé le fait qu'en 2018, vous aviez à un moment donné un déficit financier de près de 800 000 euros.

Christophe Girard : Mais ni la préfecture ni la DGFIP n'ont trouvé à dire sur notre gestion.

J.L. Lemaire : Heureusement qu'à ce moment-là, notamment à la nomination de Madame Lanord, les agents ont su rectifier le tir.

Madame Barland : Et les élus alors ? Ils n'ont servi à rien ? Ces propos ne sont pas acceptables.

J.L . Lemaire : Je les assume totalement, et nous reparlerons de ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Les collectivités territoriales à fiscalité propre seront compensées de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances 2020

Pour compenser la suppression de la Taxe d'habitation, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Notre collectivité se verra donc transférer le taux départemental 2020 de TFBP soit 22.87 % pour l'Allier qui viendra s'additionner au taux communal.

De ce fait, le taux de référence 2021 de TFPB pour la commune correspondra à son taux 2020 majoré du taux départemental 2020

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020

Taxe d'habitation :	22.82 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	15.36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	36.46 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	38.23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	36.46 %

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

COVID 19 - REDUCTION TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

Le 29 octobre 2020 a été décidée, dans le cadre de la poursuite de la lutte contre l'épidémie COVID-19, la mise en œuvre de mesures impératives afin de ralentir la propagation du virus. Plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, notamment les établissements d'enseignement artistique.

Dans ce cadre, l'école de musique de Bourbon l'Archambault a du être fermée au public le 02 novembre 2020 suite au décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

La date de reprise de ses activités a eu lieu le 10 décembre 2020.

Afin d'assurer la continuité du service public et ne pas interrompre les apprentissages dispensés par cet établissement municipal, un enseignement à distance a été mis en place dès le 02 novembre 2020.

Ce téléenseignement s'adapte tant aux contingences techniques qu'aux formats des disciplines enseignées. Ainsi, les élèves inscrits en cours individuels ont bénéficiaient d'un suivi régulier par leurs enseignants, garantissant une continuité du service public attendu. Cours en vidéo/visio, tutoriels, devoirs à domicile, envoi de partitions... autant d'approches pédagogiques proposées par les enseignants à leurs élèves sur cette durée.

Dans ce contexte exceptionnel, et dans la continuité des adaptations tarifaires déjà votées au printemps 2020 lors du premier confinement, la Commune de Bourbon souhaite appliquer une réduction de 20 % sur la facture du troisième trimestre afin de compenser cette situation et prendre en compte la réalité du téléenseignement et la nature du service public effectivement rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la réduction de 20 % de la tarification des activités de l'Ecole de musique ;
- D'appliquer cette réduction sur la facture du troisième trimestre, et jusqu'à la fin de l'année 2021 sur les périodes où le téléenseignement serait remis en place, imposé par les décisions gouvernementales prises pour endiguer la pandémie de COVID-19.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	**Contre**	**Abstention**
23	0	0

Demandes de subvention au titre des « Amendes de police » : Mise en sécurité / gestion du trafic / confort de l'usager

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée municipale de présenter un dossier en vue de l'attribution de subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police au titre de la sécurité routière (numérotation des lieux dits et panneaux directionnels).

Le montant sur devis de ces aménagements s'élève à près de 3 000 € HT. Le Conseil départemental de l'Allier pourrait le financer à hauteur de 30 %, soit un total estimé de 900€ HT au titre de la subvention sur produit des amendes. Le reste à charge pour la Commune s'élèverait à 2 100 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les projets de sécurité routière (numérotation des lieux dits et panneaux directionnels) évoqués ci-dessus s'élevant à près de 3 000 € HT,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

CREATION D'UNE REGIE DE DEPOTS DE FONDS - CAMPING

Sur proposition de Monsieur le Comptable Public, et afin de faciliter les opérations de versement des produits de l'exploitation de la régie du camping municipal, notamment les opérations de paiement par carte bancaire, en espèces, par virement, par chèques, par chèque-vacances, par Pay Plug, par Payline, par Vacaf, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor pour le versement des produits de l'exploitation de la régie du camping municipal.

- De nommer Monsieur GIOLAT Sébastien, régisseur titulaire de la régie du camping comme mandataire principal de ce compte de dépôt de fonds et Mr BERNON Gaël et Mme RIES Cindy, régisseurs suppléants.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

CREATION D'UNE REGIE DE DEPOTS DE FONDS – PISCINE

Sur proposition de Monsieur le Comptable Public, et afin de faciliter les opérations de versement des produits de l'exploitation de la régie de la piscine municipale, notamment les opérations de paiement en espèces, par virement, par chèques, par chèque-vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public pour le versement des produits de l'exploitation de la régie de la piscine municipale.

- De nommer Mme Christine BOUTINON, régisseur titulaire de la régie de la piscine municipale comme mandataire principal de ce compte de dépôt de fonds et Mmes AUBERGER Lydia et GUILLANEUX Agnès, régisseurs suppléants.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

INFORMATIONS DIVERSES

Un centre de vaccination est installé sur la commune d'Ygrande. Les habitants du territoire communautaire ont apprécié cette initiative. 36 personnes sont vaccinées en une demi-journée, soit 525 personnes vaccinées à ce jour.

Michel AUBAILLY informe l'assemblée que l'installation informatique par la société « ARCANE » en mairie est terminée. Certains postes et le réseau ont été changés avec des logiciels de plus en plus performants.

Le Totem de l'Office de Tourisme a été mise en place sur le parking de la Forteresse.

REMERCIEMENTS

Le Groupements d'employeurs remercie le Conseil Municipal pour le versement d'un acompte.

Remerciements de Madame CURY pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Monsieur CURY Bernard.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 45.

Pour Le Maire, l'Adjoint

Jean-Luc LEMAIRE